

PRÉFECTURE
Secrétariat Général

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DES MOYENS

Nevers, le 20 DEC. 2013

Guichet unique ICPE et
pôle enquêtes publiques
Tél. : 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER PRÉSENTÉ PAR RTE RELATIF
AU PROJET DE CRÉATION D'UNE LIAISON ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE À 63 000 VOLTS
CORBIGNY - VIGNOL**

• **Objet de la procédure de mise à disposition et description du projet**

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement et des dispositions du décret n°70-492 du 11 juin 1970, il est procédé à une mise à disposition du public du dossier présenté par l'entreprise RTE, autorité responsable du projet, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts, d'environ 12 kilomètres entre les postes électriques de Corbigny (58800) et de Vignol (58190).

• **Modalités d'organisation de la mise à disposition du dossier auprès du public**

Le dossier comprenant une note de présentation du projet de décision, un mémoire descriptif, une carte du tracé au 1/25 000ème et un projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sera consultable pendant 21 jours consécutifs, du mardi 7 janvier au lundi 27 janvier 2014 inclus :

- sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr ;
- en préfecture, guichet unique ICPE et pôle enquêtes publiques (40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS) ;
- en sous-préfecture de Clamecy (38 rue Jean Jaurès - BP 119 - 58503 CLAMECY CEDEX) ;
- dans les mairies de Corbigny, Anthien, Ruages, Monceaux-le-Comte et Vignol, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

Le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique : pref-icpe-contact-public@nievre.pref.gouv.fr
- par courrier adressé à : Mme la Préfète de la Nièvre - Préfecture de la Nièvre - DPIM-ICPE - 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX.

• **Publication de la synthèse des observations du public**

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr).

• **Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de la procédure de mise à disposition**

A l'issue de la procédure de mise à disposition, le préfet se prononcera, par arrêté, sur l'utilité publique de l'opération en vue des travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts au profit du maître d'ouvrage.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation.

La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général